

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

INITIATIVE

- > Employeur, éventuellement après un recueil de besoins auprès des salariés
- > Après analyse des entretiens professionnels
- > En co-construction en cas de mobilisation du CPF dans le cadre d'un accord d'entreprise, de groupe ou de branche

TYPES D'ACTIONS

- > Toute action de formation
- > Bilan de compétences
- > Validation des acquis de l'expérience

ASSIMILATION À DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

- > Principe : toutes les formations prévues au plan de développement des compétences. Elles donnent lieu au maintien de la rémunération et de l'ancienneté

FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

- > Dérogation non autorisée pour les actions de formation qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires
- > Dérogation autorisée pour toutes les autres actions de formation selon les modalités suivantes :
 - négociation d'un accord d'entreprise, ou de branche prévoyant les actions concernées et la limite horaire par salarié : pas d'indemnisation
 - en l'absence d'accord collectif et avec l'accord du salarié, dans la limite de 30 heures par an ou 2 % du forfait annuel en jours ou en heures : pas d'indemnisation

STATUT

Modalité d'exécution du contrat de travail dans le cadre d'une mission

PROTECTION SOCIALE

Protection sociale maintenue que la formation se déroule sur le temps de travail ou en dehors du temps de travail